

PME et ETI : être branché est séduisant à condition de prendre des précautions

Par Patrice Leroy, Associé d'Euklead, expert flotte automobile

Si longtemps d'aucuns pensaient que les véhicules électriques n'étaient destinés qu'à satisfaire les besoins ponctuels des citoyens, la donne a changé. Ils sont aujourd'hui une solution pour les PME et ETI qui souhaitent réduire leur empreinte environnementale tout en optimisant leur budget flotte automobile. A quelques conditions cependant...

Après que les véhicules électriques - VE - aient investi les rues des grandes agglomérations, leur développement se fait remarquer en zones péri-urbaines, signe d'un nouvel engouement pour cette motorisation dite propre. Les derniers chiffres de l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique, l'Avere, le confirment : « Alors que le marché global du véhicule léger connaît une augmentation marginale de 0,60 % en janvier 2019 sur un an, le segment de la voiture électrique affiche une progression de 93 %. ». Et plus précisément du côté des flottes d'entreprise, selon l'Observatoire du véhicule d'entreprise : « *Le nombre de véhicules électriques immatriculés en 2018 dans les parcs d'entreprise est en hausse de 45 % sur un an.* »

Il est fort à parier que ce n'est qu'un début. En effet, entre progrès techniques et aides financières favorisant le VE, entre fiscalité, politiques de bannissement et désaffectation des loueurs qui font perdre au diesel de sa superbe, les entreprises reconsidèrent leur flotte automobile. Mais si le VE fait figure de graal, il convient de prendre quelques précautions.

Si l'électrique a bien des atouts...

Outre que le VE a bien des attraits en termes de confort de conduite, d'absence de bruit à faible vitesse et de rejet dans l'atmosphère de CO2 et de particules, il en a aussi du point de vue budgétaire.

Certes, les prix d'achat des véhicules électriques neufs sont plus élevés que ceux des motorisations thermiques (plus de 20 K€ en entrée de gamme) mais un double effet permet aux VE de devenir compétitifs. D'une part, les loueurs, misant depuis peu sur cette technologie, leur accordent désormais des valeurs résiduelles favorables ; d'autre part, ils dégradent celles du diesel, ne croyant plus en leur revente sur le marché de l'occasion. Par ailleurs, les entreprises peuvent bénéficier d'incitations financières de l'État comme le bonus écologique de 27 % du prix d'achat TTC du véhicule, dans la limite de 6 000 € et l'aide complémentaire de 2500 € en cas de mise à la casse d'un véhicule essence ou diesel. Il existe également des dispositifs attribués par les collectivités, départements et régions. Ils sont complétés d'exonération de taxes sur la carte grise et sur les véhicules de société.

De plus, à l'usage, le VE est nettement moins coûteux que le thermique. Concernant le poste carburant, pour une petite citadine de 4 litres, il n'en coûtera que 2 € pour 100 km en électricité contre 7€ / 100 km en essence. Quant à l'entretien, avantage également au VE dont les moteurs sont moins sujets à l'usure et plus simples à entretenir. Les

économies réalisées sont de 25 à 30 %. De plus, certains assureurs soutiennent leur développement en proposant des tarifs jusqu'à 30 % moins chers qu'un véhicule conventionnel.

Par ailleurs, les entreprises qui installent des bornes de recharge accélérée ou rapide sur leurs parkings - un atout indéniable si l'autonomie des voitures n'est pas suffisante pour couvrir les trajets aller-retour domicile-travail comme ce peut être le cas en zones rurales- peuvent compenser leur coût d'acquisition élevé, de 3 000 à 15 000 €, par les aides du programme ADVENIR (Aide au Développement des Véhicules Électrique) à hauteur de 40 % des coûts d'acquisition et d'installation des points de charge. Les contributions s'élèvent à 1 000€ HT par point de charge pour les infrastructures réservées aux salariés et aux véhicules de l'entreprise.

...Il faut engager la démarche avec précaution

On ne se lance pas dans une telle démarche sans avoir pris quelques précautions. Les entreprises doivent avoir effectué l'étude de leur loi de roulage qui considère avec précision les kilométrages parcourus dans la journée et dans une année pour chacun des collaborateurs. Les conditions dans lesquelles ils font leurs déplacements sont également à considérer : en ville, en montagne... En effet, les batteries d'un VE se déchargent très vite en hiver comme sur autoroute.

Nous conseillons de n'attribuer des citadines électriques qu'aux collaborateurs les plus sédentaires dont les distances moyennes quotidiennes parcourues sont inférieures à 150 km / jour comme c'est le cas pour les navetteurs pour lesquels la voiture est principalement affectée aux trajets domicile-travail, soit 15000 km par an. En effet, s'il est vrai que les progrès technologiques ont accru la capacité des batteries - une petite citadine Renault affiche une autonomie de 300 km en 2019 contre 160 en 2016-, cette dernière ne permet pas de réaliser un cumul trajets domicile-travail et déplacements professionnels. Les informations fournies par les constructeurs ne disent rien des conditions d'utilisation du véhicule : c'est 300km parcourus mais à quelle vitesse ? Seules les gammes premium en ont les capacités. Mais vu leur prix, elles seront dédiées à la direction. Par ailleurs, en l'état actuel des technologies, les VE ne sont pas adaptés pour les commerciaux qui parcourent plus de 35 000 km par an.

Enfin, il est nécessaire de consulter les différents loueurs et négocier leurs propositions. Les conseils objectifs d'un expert sont un atout indéniable.

A propos de l'auteur

Patrice Leroy : Diplômé de l'Institut Control Data, Patrice Leroy débute sa carrière au sein du groupe GLS (SEPS/EFSl), financement LLD et parc informatique, où il participe au lancement de Ford Lease et Fiat Auto Location. Il intègre ensuite le groupe Hertz Longue Durée avant de fonder la société Autoself qui a pour clients AON France, BMW... En 2008, il crée son propre cabinet spécialisé dans la réduction des coûts, Montois Consulting, avant de participer à la création d'EUKLEAD en 2013 pour lequel il exerce en qualité d'Expert Flotte automobile et location d'engins industriels.

A propos d'EUKLEAD



Le groupe EUKLEAD propose aux entreprises de tous secteurs, avec ses 30 associés, des conseils opérationnels et créateurs de valeur ainsi qu'un accompagnement sur mesure afin d'optimiser leurs achats hors production. Depuis 2013, EUKLEAD a accompagné plus de 400 clients, mené 600 projets et a permis à ses clients de réaliser plus de 50 millions € d'économies. www.euklead.fr